Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 01 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET),* Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Acquisition de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover à Givrand

A été soumis aux Bureaux Communautaires des 28 mars et 14 septembre 2023, l'acquisition de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover, sises à Givrand, Mocque Souris, appartenant aux Consorts MICHON.

La décision du 14 septembre 2023 comportant une erreur matérielle, il convient de la retirer par une nouvelle décision du Bureau Communautaire.

Les Consorts MICHON, propriétaires de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover sur la commune de Givrand, ont mis leurs biens à vendre.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fortement intéressé par les parcelles de terres, cadastrées B 990-991-992-993 et 994, d'une surface de 35 936 m², a validé leur acquisition lors de son Bureau Communautaire du 28 mars 2023 pour un montant net vendeur de 143 744 € et le surplus cadastré AL 60 (provenant de la parcelle AL 5) d'une surface de 4 517 m² moyennant un prix de 3 € par m² soit 13 551 € net vendeur.

En ce qui concerne la maison d'habitation à rénover, un compromis de vente a été signé au profit de M. et Mme DUCOS moyennant un prix de 121 000 €.

A la suite de la signature de la promesse de vente desdites parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération, le 28 juin dernier, les parcelles étant classées en zone agricole, le notaire a notifié la vente à la SAFER.

La SAFER intéressée par ces parcelles a informé par téléphone, la Communauté d'Agglomération du renoncement au droit de préemption desdites parcelles, dans le cas d'une acquisition de l'ensemble des biens vendus appartenant aux Consorts MICHON par la Communauté d'Agglomération, à savoir les terrains ci-dessus énoncés ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles cadastrées AL 5 et 6.

Aussi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitant accroître sa réserve foncière, notamment pour accueillir diverses structures et dans la continuité de ses précédentes acquisitions dans le même secteur, il est proposé, sous réserve que les conditions suspensives du compromis de vente par les Consorts MICHON à M. et Mme DUCOS soient levées, à savoir l'obtention d'un accord de prêt ferme et d'un CU pré-opérationnel positif :

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_01-DE

- d'acquérir dans un premier temps l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir l'ensemble des terrains relatés dans la promesse de vente ainsi que la maison d'habitation à rénover pour un prix net vendeur de 278 295 €.
- dans un second temps, de revendre la maison d'habitation à rénover au profit des acquéreurs potentiels, moyennant un prix de 121 000 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la promesse de vente signée le 28 juin 2023 par les Consorts MICHON au profit de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'accroître la réserve foncière,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'abroger la décision n° 2023 07 03, au motif qu'elle comporte une erreur matérielle ;

<u>Article 2</u> : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des biens vendus par les Consorts MICHON, à savoir les parcelles B 990-991-992-993 et 994 ainsi que la maison d'habitation à rénover édifiée sur les parcelles AL 5 et 6, moyennant un prix de 278 295 € ;

<u>Article 3</u> : d'approuver la vente de la maison d'habitation à rénover avec une partie du terrain autour, suivant le découpage du géomètre, au profit des acquéreurs désignés dans le compromis de vente par les Consorts MICHON, moyennant un prix de 121 000 €, à charge pour eux de prendre en charge les frais de notaire et la commission d'agence relatif au compromis de vente signé avec les Consorts MICHON ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition et de vente et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 janvier 2024

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JAN. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.